

29 - Restauration de la tour de l'Hôpital du Saint-Esprit - Participation financière de la Ville

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : L'Association Eglise Réformée de France - Besançon et environs a adressé à la Ville de Besançon une demande de participation financière de la Ville concernant une première phase de travaux (sondages et mesures préventives) sur la tour de l'Hôpital du Saint-Esprit. Ce monument est protégé au titre des monuments historiques ; il a été classé par arrêté du 22 avril 1932.

L'Association est propriétaire de la Tour de l'Hôpital du Saint-Esprit. La Ville de Besançon, quant à elle, est propriétaire du Temple, de la sacristie et de la galerie du XV^{ème} siècle.

L'étude préalable établie par M. Paul Barnoud, architecte en chef des monuments historiques, démontre la nécessité d'une intervention sur la structure de ce bâtiment et décompose le programme des travaux en quatre phases :

- Phase 1 : sondages et mesures préventives
- Phase 2 : restauration de l'escalier à vis
- Phase 3 : reprise en sous oeuvre et consolidation des planchers
- Phase 4 : consolidation de la charpente.

Le coût de la phase 1 pour laquelle la Ville de Besançon est sollicitée, à hauteur de 10 %, est de 202 732,54 € TTC. Cette somme serait versée en deux fois :

- 12 120 €, en 2011, correspondant à 60 % de l'aide attribuée,
- le solde, soit 8 080 € sur présentation du bilan de l'opération.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, la Région de Franche-Comté et le Département du Doubs, également sollicités, participeront au financement de cette première phase de travaux.

Conformément à l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905, ne sont pas considérées comme subventions, les sommes allouées pour réparation aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques.

La jurisprudence a fait une interprétation assez souple de cette disposition, aussi le juge administratif a admis fréquemment l'octroi d'aides financières pour des travaux concernant des bâtiments à usage culturel.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette demande d'aide financière pour la réalisation des travaux de restauration susvisés.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à attribuer à l'Association Eglise Réformée de France - Besançon et environs une participation financière de 20 200 € correspondant à 10 % du montant total des travaux de la phase 1 du programme de restauration de la tour de l'Hôpital du Saint-Esprit.

En cas d'accord, cette somme sera prélevée au chapitre 204.324.2042.11015 CS 41042.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 octobre 2011.